



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023, À 18h30,  
À SAÔNE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

Monsieur le Maire prend la parole à 18h40. Il adresse ses remerciements à Monsieur Serge Roland qui va présenter après les propos d'introduction, le plan de sauvegarde communal et le DICRIM.

Monsieur le Maire retrace les festivités du jubilé du jumelage qui se sont très bien passées et remercie l'ensemble des membres du comité de jumelage, organisateur, ainsi que Patrick Freyermuth, Emilio Juarez et Lucie Gomes. L'accueil, les cérémonies, les visites de Saône, Nancray, Montfaucon, Besançon, les repas, l'inauguration de la place du Jumelage et la table ronde, tous ces moments ont été forts en émotion et très appréciés par l'ensemble des invités. La table ronde, au cours de laquelle différents sujets ont été abordés, notamment la mobilité transalpine, l'agriculture et la souveraineté alimentaire, a été couronnée d'un franc succès avec, à l'issue des débats, un accord pour la mise en place d'un jumelage transalpin avec la Suisse.

- *Arrivée de Charles-Emmanuel Pelletier à 18h46.*

Monsieur le Maire rend hommage à Dominique Bernard, professeur de Français à Arras, assassiné par un terroriste vendredi 13 octobre.

Il évoque ensuite les 2 réunions publiques qui se sont tenues les 18 septembre, avec les commerçants concernant les prochains travaux du centre-ville et 10 octobre avec les riverains, relative au projet de la ZAE de la Gilleroye. Il remercie à ce sujet la DEA et Christophe Lime (travaux assainissement).

- *Arrivée de Jean-Baptiste Malivernay à 18h53.*

M. le Maire informe les élus de la mise en place du plan Vigipirate « urgence attentat » dans les écoles.

Présentation du Plan de sauvegarde et du DICRIM par M. Serge ROLAND

M. Roland, Consultant en Organisation et Sécurité Agréé IPRP, remercie l'ensemble des membres du groupe de travail et leur forte implication.

Deux documents ont été réalisés :

- Le plan de sauvegarde communal, à diffusion restreinte, destiné à préparer les membres du conseil municipal afin de faire face à une crise,

*Handwritten signature and initials in blue ink.*

- Le DICRIM, destiné à être diffusé à l'ensemble de la population.

En effet, si le Préfet est en charge de secourir la population, le Maire et le conseil municipal doivent tout mettre en place afin de sauvegarder la population.

M. Roland évoque les différents risques : risques inondation, climatique (tempête, grêle, canicule), risque de feu de forêt, les risques technologiques (pipeline à Gennes, site classé Seveso, la Nationale 57 avec 25 000 véhicules par jour (accidents, naufragés de la route, transport de matière dangereuse), l'aérodrome de la Vèze, risques sociétaux, risques informatiques, risques d'infection bactériologique de l'eau, risques nucléaires civils et militaires... Il présente ensuite les différentes opérations et mesures à mettre en place.

Ce document sera à mettre à jour tous les ans.

## ORDRE DU JOUR

- **Ouverture de séance**
  - Intervention de Monsieur Serge Roland, consultant, avec la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 11 septembre 2023**
- **Décision par délégation**
- **Délibérations :**
  - **Sécurité** : Sécurité : Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS) et de son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
  - **Urbanisme** : Retour sur la concertation préalable et poursuite des étapes administratives jusqu'à la mise en concession de l'opération de la ZAC LA GILLEROYE
  - **Ressources Humaines** : Avancement de grade d'un agent
  - **Finances** : Délibération modificative budget annexe Forêt
  - **Finances** : Délibération modificative budget communal section fonctionnement
  - **Finances** : Délibération modificative budget communal section investissement
  - **Secrétariat général** : Convention Saint-Vit Informatique - chantier d'insertion – reconditionnement d'ordinateurs
  - **Elus** : Délibération mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France à Paris
- **Délibérations posées sur table :**
  - **Secrétariat général** : Entrée de la commune au capital de Territoire 25
  - **Élections** : Commission de contrôle des listes électorales
- **Points Divers**
- **Informations**
  - Planning des travaux PEM – réunion publique 17 octobre 2023
  - Planning des travaux Centre-Ville – réunion publique 6 novembre 2023

 EJ

## OUVERTURE DE SÉANCE

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

### Étaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à Violette SEGARD

Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylian CALVAT

### Étaient absents :

Antoinette LE BRAS

Franck NICOLAS

Margaux PRAOM

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h08, l'Assemblée peut délibérer valablement.

**Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance**, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BV EJ

**APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal  
du 11 septembre 2023**

M. le Maire demande l'approbation du conseil municipal du mois de septembre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres le compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2023.**

**APPROBATION POUR deux DELIBERATIONS SUR TABLE  
n° 2023 10 09  
et n°2023 10 10**

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'inclure à l'ordre du jour deux délibérations sur table.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents pour inclure les délibérations 2023 10 09 et 2023 10 10 à l'ordre du jour.**

**DÉCISION PAR DÉLÉGATION**

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aucune décision par délégation n'a été prise.

BV EJ

## Délibération n°2023 10 01

**Sécurité : approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	- 2023 10 01 Annexe 1 document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) - 2023 10 01 Annexe 2 délibération 2022 06 02 plan communal de sauvegarde - PCS : par wettransfer
<b>Agent référent</b>	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission finances	09/10/2023	AVIS FAVORABLE
Conseil municipal	18/10/2023	ADOPTÉ

Objet : Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du plan communal de sauvegarde.

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois, à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI).

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Saône.

L'élaboration du document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Les outils de la gestion de crise ont été totalement redéfinis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité.

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saône définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Les risques identifiés au niveau de la commune sont au nombre de quatre :

- crise sanitaire et climatiques ;
- risque de séismes ;
- risque technologiques ;
- les feux de forêts ;

BV ES

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le document est organisé en classeurs.

Monsieur Le Maire rendra applicable ce plan communal de sauvegarde par arrêté.

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à M. le Préfet et ses services (Gendarmerie, Pompiers).

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le DICRIM de Saône s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, « le qui fait quoi », le plan communal de sauvegarde, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise (cf. annexe 1).

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- ▶ d'approuver le DICRIM ;
- ▶ De prendre acte de la transmission à venir de l'arrêté du Maire portant adoption de ce plan Communal de Sauvegarde en Préfecture du Doubs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-4-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-905 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu le décret n° 2023-881 du 15 septembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs,

Vu la circulaire émanant de la préfecture en date du 21 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipal N°3 du 9 juin 2022 ;

Vu la délibération N°2022-06-02 du 30 juin 2022 approuvant élaboration du plan de sauvegarde (cf. annexe 2) ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail ;

*BL* *ET*

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : risques sismiques, risques technologiques, transport de matières dangereuses par canalisations et voies routières, risques attentats, épidémies, risques nucléaires, feux de forêts, inondations et canicule ;

**Considérant** l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise ;

**Considérant** que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que la commune est susceptible d'être exposée à d'autres risques naturels ;

**Considérant** que monsieur le maire a établi un dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) ci-joint, recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public.

Entendu le rapport présenté le 18 octobre 2023 par Monsieur Serge Roland, consultant en charge d'accompagner le groupe de travail ;

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2122-20 du code général de collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

#### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'élaboration du Plan Communal de SAUVEGARDE de la ville de Saône établi à compter de ce jour,
- **D'APPROUVER** l'élaboration du DICRIM qui informe le public des risques auxquels il est exposé,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM
- **DE PRENDRE** acte de la transmission à venir de l'arrêté du Maire portant adoption de ce plan Communal de Sauvegarde en Préfecture du Doubs.



Délibération n°2023 10 02

Urbanisme : retour sur la concertation préalable et poursuite des étapes administratives jusqu'à la mise en concession de la ZAC de la Gilleroye

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	Registre de concertation préalable
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	18/10/2023	ADOPTÉ

Vu les articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le guide CEREMA de la DREAL visant à mettre en œuvre la conception d'une ZAC ;

Monsieur le Maire explique que la conception de la ZAC LA GILLEROYE ayant atteint un stade arrivé à maturité, il a pu être organisé une concertation préalable après publication officielle du 30 Juin au 30 Juillet 2023 avec la population.

Le 30 juin 2023 à 18h30, le projet d'aménagement de la ZAC ainsi que les cibles de logements et leur répartition, ont fait l'objet d'une présentation publique par Monsieur le Maire, ses adjoints et ses services, à laquelle une trentaine de personnes se sont rendues.

Un registre a donc été mis à disposition du public ce soir même (30/06/2023), et pendant les heures d'ouverture de la mairie le mois suivant jusqu'au 30 Juillet 2023.

Lors de la clôture de la concertation préalable le 30/07/2023, il était donc enregistré trois remarques formulées de différents habitants de Saône, qui figurent en annexe de la délibération :

M. et MME CABALLA évoquant l'historique des parcelles de terrains concernées par l'emprise foncière de la ZAC.

M. REVEL qui souhaite étudier la possibilité d'une modification de tracé de liaison douce avec sa maison.

M. LECAILLE qui soulève des points techniques concernant la vitesse des véhicules, les sens de circulations des rues périphériques, la sécurité par rapport aux riverains, la voie ferrée et son franchissement, les caractéristiques du corridor écologique, la prise en compte du relief et de la nature des sols, et le souhait de régulariser une haie non cadastrée contre sa propriété, contiguë de l'emprise de la ZAC ;

Des remarques orales ont attiré l'attention des élus sur le fait que les logements créés augmenteront les flux de véhicules sur l'axe de circulation principal (avenue de la gare), et que des aménagements de sécurité devront faire l'objet d'une réflexion.

Ces remarques seront prises en compte dans le cadre de la poursuite de l'opération, évaluées et traitées dans le cadre de la mise en concession de l'opération.

*BV EJ*

Il est donc demandé au conseil Municipal de bien vouloir prendre note des remarques formulées au registre, et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les étapes administratives jusqu'à la mise en concession de l'opération de la ZAC LA GILLEROYE.

Annexe 1 : Texte de parution légale.

Concertation publique préalable ZAC de La Gilleroye : Le conseil municipal de la ville de Saône (25660) a voté en 2004 la création d'une Zone d'Aménagement Concertée nommée « La Gilleroye ». La délibération du conseil municipal du 24 mai 2023 autorise Monsieur le Maire, Benoit VUILLEMIN, et/ou son/sa représentant(e), à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en place d'une concertation préalable. Selon les articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-2 du code de l'urbanisme, et selon le plan guide du CEREMA, la concertation préalable facultative au sens du Code de l'urbanisme est un outil de participation du public correspondant à l'option de concertation en « amont », qui permet des échanges constructifs sur l'avenir de la commune et ses ambitions. La concertation préalable débutera lors de la soirée de présentation par les élus et services de la ville de Saône au public, le 30 juin 2023 à 18h30 à l'Espace du Marais, où sera projeté le plan de composition ainsi que la notice explicative de la procédure post concertation préalable. La durée de la concertation préalable est d'un mois et se terminera le 30 juillet 2023. La communication est assurée par une parution légale, l'affichage public et les réseaux sociaux. Les pièces constitutives ainsi qu'un registre officiel d'observation seront accessibles en format papier à l'accueil de la mairie durant les heures d'ouverture, pendant toute la durée de cette phase de concertation.

Annexe 2 :

Scan du registre de concertation préalable et des remarques formulées.

**Monsieur Marc LECAILLE ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER la concertation préalable et la poursuite des étapes administratives jusqu'à la mise en concession de l'opération de la ZAC de la Gilleroye ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

BL EJ

## Délibération n°2023 10 03

## RH : Avancement de grade d'un agent - liste des promouvables

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexes	
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission RH	09/10/2023	AVIS FAVORABLE
Conseil municipal	18/10/2023	ADOPTÉ

**Monsieur le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu le budget communal ;  
 Vu l'arrêté établissant les lignes directrices générales ;  
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;  
 Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'avancement de grade (liste des promouvables 2023),

**Le conseil municipal après avoir délibéré, par 20 voix, POUR 0 CONTRE et 0 ABSENTION**

**DÉCIDE**

- **DE CRÉER 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps plein à raison de 35/35 heures.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial, à temps plein à raison de 35/35 heures hebdomadaire.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2023 :

Emploi(s) :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

- **D'INSCRIRE au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

**Délibération n°2023 10 04**  
**Finances : Délibération modificative du budget forêt n°1**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexe</b>	
<b>Agent référent</b>	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission finances	09/10/2023	AVIS FAVORABLE
Conseil municipal	18/10/2023	ADOPTÉ

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/03/23 approuvant le budget primitif et les budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 9 octobre 2023,

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

*BV ES*

**SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

DM 01-2023

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
023	023	Virement à la section d'investissement	72 551,05	DEPENSES	13 545,00	86 096,05
		TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 023			13 545,00	

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	293 910,46	RECETTES	13 545,00	307 455,46
		TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 002			13 545,00	

**SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
021	021	Virement à la section de fonctionnement	72 551,05	RECETTES	13 545,00	86 096,05
		TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 021			13 545,00	
10	1068	Excédent de fonctionnement reporté	19 868,37	RECETTES	-13 545,00	6 323,37
		TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 10			-13 545,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du budget forêt n°1,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

*ES*

## Délibération n°2023 10 05

Finances : Délibération modificative du budget communal section fonctionnement

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission finances	09/10/2023	AVIS FAVORABLE
Conseil municipal	18/10/2023	ADOPTÉ

M. le Maire expose au conseil municipal :

**Délibération : délibération modificative N°2 du budget communal – section fonctionnement**

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/03/23 approuvant le budget primitif et les budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 octobre 2023,

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

## BUDGET COMMUNAL 2023 - FONCTIONNEMENT - MODIFICATION N°2

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	BUDGET MODIFIE	ECART
<b>DEPENSES - CHAPITRE 011</b>				
60621	COMBUSTIBLES	108000	69700	-38300
60622	CARBURANTS	20000	10000	-10000
60633	FOURNITURES VOIRIE	2000	3000	1000
6068	FOURNITURES NON STOCKEES	1000	5000	4000
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5000	10000	5000
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	6000	10000	4000
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	10000	16000	6000
623	RELATIONS PUBLIQUES	50000	75000	25000
6281	CONCOURS DIVERS	4000	4200	200
6282	FRAIS GARDIENNAGE		2000	2000
6283	FRAIS DE NETTOYAGE LOCAUX	10000	16000	6000
<b>RECETTES - CHAPITRE 74</b>				
74718	PARTICIPATIONS ETAT	50730	55630	4900

SOLDE BALANCE MODIFICATIVE	0
----------------------------	---

<b>DEPENSES - CHAPITRE 012</b>				
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	20000	34000	14000
6411	PERSONNEL TITULAIRE	304050	326000	21950
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	300784	350784	50000
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	10800	0	-10800
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	0	10800	10800
645	CHARGES SOCIALES	289448	325423	35975
<b>DEPENSES - CHAPITRE 66</b>				
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	206126,33	210000	3873,67
<b>RECETTES - CHAPITRE 74</b>				
74718	PARTICIPATIONS ETAT	55630	181428,67	125798,67

SOLDE BALANCE MODIFICATIVE	0
----------------------------	---

*AV* EJ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification n°2 du budget communal section fonctionnement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

*RN* EJ

## Délibération n°2023 10 06

Finances : délibération modificative n°2 du budget communal section investissementRapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission finances	09/10/2023	AVIS FAVORABLE
Conseil municipal	18/10/2023	ADOPTÉ

**Délibération : délibération modificative N°2 du budget communal – section Investissement**

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/03/23 approuvant le budget primitif et les budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 9 octobre 2023,

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal. Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

BV EJ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification n°2 du budget communal section investissement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

*BV EJ*

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## PARKING CRECHE - LOUPIOT COMPETENCE VOIRIES GBM - MOUVEMENT ENTRE CHAPITRE 021 VERS 204 VU COMMISSION FINANCE 9 OCTOBRE 2023

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
21	2151	Réseaux de voiries	56 000,00	cppte/cppte	-35 000,00	21 000,00
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 21					-35 000,00	
204	2041512	Subv GFP de rattachement	104 218,40	cppte/cppte	35 000,00	139 218,40
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 204					35 000,00	

## ERREUR DE COMPTE D'AFFECTATION DE TAXE D'AMENAGEMENT - VU COMMISSION FINANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
10	10227	Versement pour sous densité	30 000,00	cppte/cppte	-30 000,00	0,00
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 10					-30 000,00	
10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	cppte/cppte	30 000,00	30 000,00
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 10					30 000,00	

## CASSE TRACTEUR - VU COMMISSION FINANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
21	2151	Réseaux de voirie	21 000,00	cppte/cppte	-13 800,00	7 200,00
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 21					-13 800,00	
21	2188	Chargeur frontal	20 000,00	cppte/cppte	13 800,00	33 800,00
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 21					13 800,00	

## PLAN NUMERIQUE ECOLES - VU COMMISSION FINANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
21	2183	Matériel informatique - plan TNE	56 046,37	Mouvement	36 400,00	92 446,37
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 21					36 400,00	
13	1311	Subvention ETAT	4 450,53	Mouvement	31 850,00	36 300,53
	1313	Subvention Département	0,00	Mouvement	4 550,00	4 550,00
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 13					36 400,00	

## ACHAT SOL GERFLOR - TARAFLEX SUITE SINISTRES DEPUIS 2017 - VU COMMISSION FINANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
21	2181	Parquet TARAFLEX - GERFLOR sol pour GDM - dommage ouvrage - sinistre 2017	91 000,00	Mouvement	31 674,78	122 674,78
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 21					31 674,78	
13	1311	Subvention ETAT à recevoir sur projets	36 300,53	Mouvement	31 674,78	67 975,31
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 13					31 674,78	

## SUPPLEMENT TRAVAUX RUE DE LA GLACIERE (REFECTION TOTALE) - VU COMMISSION FINANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
21	2181	Report travaux éclairages Stade Jojo Bruard	122 674,78	cppte/cppte	-30 000,00	92 674,78
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 21					-30 000,00	
204	2041512	Réfection totale de la rue de la Glacière	139 218,14	cppte/cppte	30 000,00	169 218,14
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 204					30 000,00	

Délibération n°2023 10 07

Secrétariat général : demande d'autorisation de signer une convention de cession de matériel informatique téléphonique et électronique avec Saint-Vit informatique dans le cadre du chantier d'insertion « INSERTECH » pour le reconditionnement

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	Convention St Vit informatique
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission finances	09/10/2023	AVIS FAVORABLE
Conseil municipal	18/10/2023	ADOPTÉ

La Commune de Saône renouvelle une partie de son matériel informatique chaque année. Depuis des années, le matériel informatique s'accumule dans le grenier de la Mairie, la médiathèque et autres bâtiments publics de la commune. Dans un souci de développement durable, elle souhaite valoriser ces matériels anciens mais fonctionnels pour leur assurer une seconde vie.

De son côté, l'association Saint-Vit Informatique, à travers les principes et les valeurs du développement durable et de l'éco-citoyenneté, a pour volonté de reconditionner des ordinateurs, téléphones et smartphones sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet de convention prévoit en objet ci-dessous et dont les contours juridiques de la convention sont annexés :

**OBJET DE LA CONVENTION : (Cf. annexe 1)**

Saint-Vit Informatique porte le projet de reconditionnement d'ordinateurs, téléphones et smartphones sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté et plus particulièrement sur l'ex région de Franche-Comté dans le cadre d'un Chantier d'insertion « INSERTECH » agréé par les services de l'Etat (Agrément N°025-15-0025).

Saint-Vit Informatique est par ailleurs, agréée Microsoft Refurbisher, porteuse du label de reconditionnement ordi3.E et conventionnée par Ecosystème pour le démantèlement du matériel. Elle est en cours de Certification RECQ.

**Les objectifs de l'association :**

- Favoriser l'inclusion numérique auprès de la population : elle permet au plus grand nombre l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle facilite la connaissance d'un nouvel outil et évite la fracture sociale du fait d'une transformation numérique conséquente dans les années à venir ;
- Récupérer auprès des particuliers, collectivités, administrations et entreprises du matériel informatique ou téléphonique non-utilisé avant sa mise en déchet ;
- Reconditionner le matériel informatique par un process de qualité et en installant des licences authentiques Microsoft ;
- Participer à une démarche de développement durable en effectuant une traçabilité et une réutilisation du matériel informatique ;
- Créer de l'emploi d'insertion.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le maire à la signer avec Saint-Vit-Informatique.

 ET

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT-VIT-INFORMATIQUE POUR LE  
RECONDITIONNEMENT DES MATÉRIELS INFORMATIQUES RÉFORMÉS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3212-3 encadrant la cession par les collectivités territoriales de matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi,

CONSIDÉRANT le souhait de valoriser ses matériels informatiques réformés dans une démarche de développement durable,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de concourir à l'insertion, et de soutenir les associations agissant sur le territoire du Doubs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Saint-Vit Informatique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

## Délibération n°2023 10 08

Elus : mandat spécial pour participer au congrès 2023 des Maires de France à Paris

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	18/10/2023	ADOPTÉ

Vu les articles L. 2123-16 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
 Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ,  
 Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe),

M. le Maire expose :

En tant que représentant de la commune, M. le Maire doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 21, 22 et 23 novembre 2023, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 105ème Congrès des Maires de France et des présidents d'intercommunalité du 21 au 23 novembre 2023 pour lui-même.

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 modifié par arrêté du 20/09/2023 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 120,00 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 20,00 euros ;

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élue(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées ;

Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 14 mars 2022 (cf.annexe) ;

Considérant que le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, ne pourra se faire que sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 11,52 € au 1er octobre 2023

*PL ES*

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 14 mars 2022 précité.

**Sur le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**par 20 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

#### DECIDE

- **DE CONFÉRER le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 21 au 23 novembre 2023, de Monsieur Benoit Vuillemin, Maire de Saône ;**
- **DE DÉCIDER de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.**

## Délibération n°2023 10 09

Secrétariat général : Entrée de la commune au capital de Territoire 25 en 2024

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	
Agent référent	

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	18/10/23	ADOPTÉ

Territoire 25 est une Société Publique Locale (SPL) qui a pour mission l'étude, la réalisation, la commercialisation, l'administration, l'animation et la gestion :

- d'opérations d'aménagement foncier,
- de réhabilitations de quartiers existants,
- de constructions d'immeubles,
- d'équipements et ouvrages, nécessaires au développement du territoire.

La ville de Saône a fait part de son souhait de rentrer au capital de Territoire 25 dans le cadre de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration de Territoire 25, dans sa séance du 4 octobre 2023, a validé l'augmentation de capital porté à un montant de 1 320 000,00€ par création de 13 200 actions nouvelles de 100,00€ chacune, sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration de Territoire 25 a adapté la planification de la procédure, dont les principales étapes sont les suivantes :

- réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire qui ouvrira la procédure mardi 24 octobre 2023 à 10h00 ;
- période de souscription allant de la date de l'assemblée générale extraordinaire jusqu'au 30 avril 2024, permettant aux collectivités d'y souscrire soit sur leur exercice budgétaire 2023, soit sur celui de 2024 ;
- libération des actions en trois versements : les actions seront libérées pour un tiers (soit 33,00€ unitaire) à la souscription et au plus tard le 30 avril 2024, puis 33,00€ en décembre 2024 et le solde de 34,00€ en décembre 2025 ;
- un Conseil d'Administration de Territoire 25 constatera mi-2024 la réalisation de l'augmentation de capital, voire limitera l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues dès lors qu'il aura atteint 75% de l'augmentation décidée (art. L225-134 du Code de commerce).

Du fait de sa situation et de son attractivité géographique, la commune de Saône connaît une croissance depuis plusieurs années et identifie des besoins croissants en termes d'aménagement, de services et d'équipements.

La commune de Saône est engagée dans plusieurs projets structurants pour son territoire, destinés à faire émerger une offre d'habitat et de services, ainsi que d'équipements publics, parmi lesquels :

- la ZAE du Cheneau Blond
- la Gendarmerie
- le réaménagement du centre bourg
- l'implantation d'un *pôle médical & services*
- l'implantation d'un restaurant.

Ces projets, nécessaires au développement de la commune, doivent bénéficier d'un pilotage unique et d'une ingénierie de montage et pilotage de projets qui garantissent une cohérence d'ensemble et l'intérêt général des programmes.

 EJ

C'est donc naturellement que notre commune souhaite adhérer à la SPL Territoire 25, afin d'assurer la poursuite opérationnelle de ces opérations dans le cadre de l'augmentation de capital prévue pour le premier semestre 2024.

L'exposé entendu, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'entrée au capital de la commune de Saône.

**Madame Violette SEGARD et Monsieur Benoit VUILLEMIN, ne prennent part au vote.**

Sur le rapport de M. le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- DE RENTRER au capital de Territoire 25, sous réserve que le Conseil d'Administration de la SPL donne son agrément à l'entrée de la commune au capital. La SPL procédera alors à la vente de 200 actions d'une valeur nominale de 100,00€, soit un montant global de 20 000,00 euros dans le cadre de l'augmentation de capital engagée. Cette décision permettra alors à la commune d'acquérir les 200 actions ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents ;
- D'INSCRIRE au budget 2024 le montant total des actions à savoir 20 000,00 euros.

MW ES

**Délibération n°2023 10 10**  
*Mise sur table après approbation du conseil municipal*  
**Elus : commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexes	
Agent référent	Christine DUCOULOUX

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	18/10/2023	ADOPTÉ

**Délibération : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES PERIODE 1<sup>er</sup> JANVIER 2024  
 JUSQU'AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a transféré aux Maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Leurs décisions sont contrôlées, a posteriori, par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

En effet, les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle, a posteriori, par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent se réunir une fois par an.

En vertu des dispositions de l'article R 7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le renouvellement général des conseils municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il convient d'ajouter qu'aucun Conseiller Municipal ne peut être membre de la commission s'il est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation ou Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Les 2 autres conseillers municipaux composant cette commission seront 2 élus appartenant à la deuxième liste.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Par délibération N°2020 12 01 du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres suivants, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 :

Liste 1 : majoritaire

- Nadine SAUVONNET
- Philippe RIGAL
- Delphine RAHON-SIMON

Liste 2 : minoritaire

- Jérôme CUCHE
- Marc LECAILLE

Il convient donc de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, par 20 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION  
DÉCIDE

- DE DÉSIGNER les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, à compter du 01/01/2024 :

Liste 1 : majoritaire (3 membres) : Delphine RAHON-SIMON  
Emilio JUAREZ  
Daniel FABREGUES

Liste 2 : minoritaire (2 membres) : Jérôme CUCHE  
Marc LECAILLE

Points d'information :

- Agenda :

30/10 : Commission 1 DOB

06/11 : réunion publique planning des travaux centre-ville

08/11 : conseil municipal novembre

11/11 : cérémonie du 11 novembre

12/12 : conseil municipal décembre

- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Emilio JUAREZ  
Secrétaire de séance

Benoit VUILLEMIN,  
Maire de Saône